



# Plan Local d'Urbanisme

## Règlement graphique

Zoom

4.2

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU	Modification simplifiée 1 : 2012/2023
1/2500	30/04/2013 30/01/2018	27/08/2019	25/02/2020	

**BEAUR**  
 Urbanisme O.P.S.I.  
 14 rue de la République - 26100 Buisson  
 Tél. 04 75 25 24 26 - Fax 04 75 25 24 61  
 Courriel : contact@beaur-urbanisme.com - www.beaur-urbanisme.com  
 N° SIRET 522 20 12 10 - N° SIREN 522 20 12 10 - N° SIRET 522 20 12 10 - N° SIREN 522 20 12 10  
 DATE : Dec 2023

### LEGENDE :

- Zones urbaines**  
 UA : Centre village dense  
 UB : Quartiers périphériques ou excentrés  
 UBa : Quartiers relevant de l'assainissement non collectif  
 UBb : Secteur où l'implantation vis à vis de la RD50 diffère  
 UBh : Secteur où la hauteur maximale diffère  
 UI : Zone réservée aux activités économiques  
 Uia : Secteur relevant de l'assainissement non collectif  
 UL : Zone réservée aux équipements collectifs, de sports et de loisirs

- Zones à urbaniser**  
 AUo : Zone à urbaniser constructibles sous condition  
 AUF : Zone à urbaniser réservée à une urbanisation future après modification du P.L.U.

- Zones agricoles**  
 A : Zone réservée aux activités agricoles  
 Aa : Secteur correspondant à des activités artisanales  
 Ag : Secteur du Gâtélet  
 Ap : Secteur de protection stricte  
 At : Secteur correspondant à une activité d'hébergement touristique  
 Av : Secteur correspondant à une activité de vente de produits agricoles

- Zones naturelles**  
 N : Zone naturelle  
 Na : Secteur correspondant à des activités artisanales  
 Np : Secteur de protection stricte  
 Nl : Secteur à vocation de sports et loisirs

- ▣ Bâtimens répertoriés pour le changement de destination (P de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme)

Secteurs protégés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme

- ▨ parcs et espaces verts urbains  
 ▨ pelouses sèches  
 ▨ boisements  
 ▨ haies  
 ▨ alignements d'arbres  
 ▨ corridors écologiques  
 ▨ cours d'eau trame bleue  
 ▨ zones humides

### LEGENDE :

- RISQUES D'INONDATION :**  
 Zones Rouges  
 R1 : Bande de sécurité digues  
 R2 :  
 R3 :  
 Zones Bleues  
 B 0,7 (côte de référence 0.70m)  
 B 0,5 (côte de référence 0.50m)

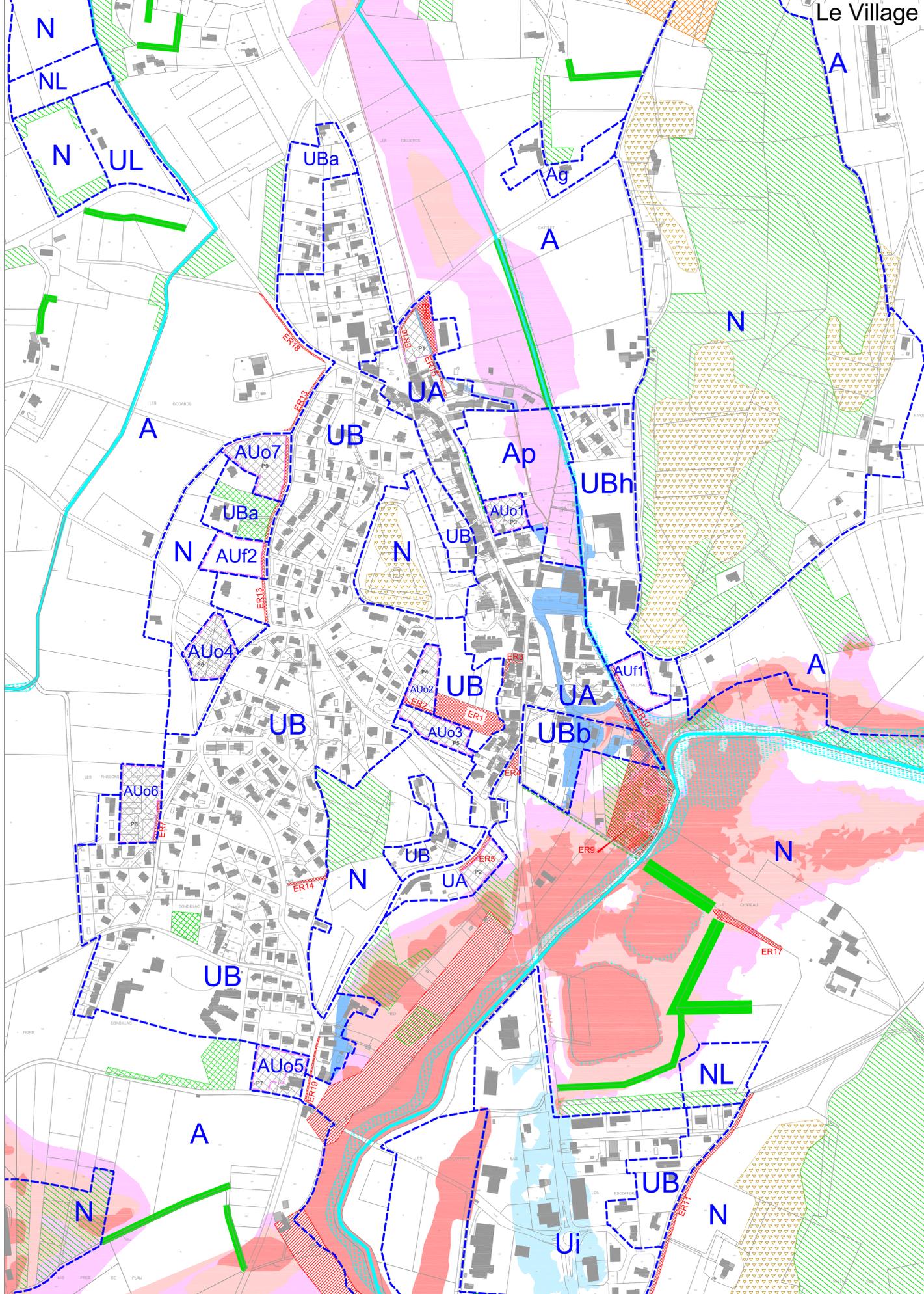
### EMPLACEMENTS RESERVES :

- |   |                            |
|---|----------------------------|
| ER1 : Extension cimetière et prolongement rue de l'église         | Commune                    |
| ER2 : Liaison rue de l'église - montée des Monts du matin         | Commune                    |
| ER3 : Liaison pignon Grande Rue - église et cimetière             | Commune                    |
| ER4 : Amélioration du carrefour R53 (chemin des Moulins)          | Commune                    |
| ER5 : Aménagement piétons chemin des Moulins                      | Commune                    |
| ER6 : Stationnement entrée nord du village                        | Commune                    |
| ER7 : Aménagement pour modes doux Chemin de Condillac             | Commune                    |
| ER8 : Stationnement Chapelle St Ange                              | Commune                    |
| ER9 : Aménagement hydraulique confluence Savasse / Gèle           | Communauté d'agglomération |
| ER10 : Aménagement hydraulique et chemin piétons Savasse / Gèle   | Communauté d'agglomération |
| ER11 : Aménagement pour modes doux rues de Salmard et de Bélieuve | Commune                    |
| ER12 : Liaison modes doux entre les Babos et le chemin des Rages  | Commune                    |
| ER13 : Aménagement pour modes doux rue de Chateauroux             | Commune                    |
| ER14 : Liaison piétons vers chemin de Chabrières                  | Commune                    |
| ER15 : Liaison piétons canal vers Grand Rue                       | Commune                    |
| ER16 : Aménagement piétons le Gâtélet                             | Commune                    |
| ER17 : Aménagement digue  | Communauté d'agglomération |
| ER18 : Aménagement pour modes doux route du stade                 | Commune                    |
| ER19 : Aménagement pour modes doux chemin des moulins             | Commune                    |

- Bénéficiaire**  
 Commune  
 Commune  
 Commune  
 Commune  
 Commune  
 Commune  
 Communauté d'agglomération  
 Communauté d'agglomération  
 Commune  
 Commune  
 Commune  
 Communauté d'agglomération  
 Commune  
 Commune

▨ Secteurs concernés par des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)

- ▨ Programmes de logements (4° de l'article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme) :  
 P1 : au moins 10 logements de type collectif et/ou intermédiaire et/ou groupés dont au moins 4 logements locatifs sociaux.  
 P2 : au moins 16 logements de type collectif et/ou intermédiaire.  
 P3 : au maximum 10 logements, de type collectif et/ou intermédiaire et/ou groupés, dont au moins 2 logements locatifs sociaux.  
 P4 : au moins 8 logements, de type logement individuel.  
 P5 : au moins 12 logements de type groupé et/ou intermédiaire et/ou collectif.  
 P6 : au moins 10 logements de type collectif et/ou intermédiaire et/ou groupés, dont au moins 2 logements locatifs sociaux.  
 P7 : au moins 10 logements de type collectif et/ou intermédiaire et/ou groupés, en majorité et de logements individuels. Dont au moins 4 logements locatifs sociaux.  
 P8 : au moins 20 logements de type collectif et/ou intermédiaire et/ou groupés. Dont au moins 4 logements locatifs sociaux.  
 P9 : au moins 14 logements de type intermédiaire et/ou groupés, en majorité et de logements individuels. Dont au moins 3 logements locatifs sociaux.



## Les Sables-Les Etangs

